

Note de présentation des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales à Le Ferré et à Louvigné du Désert

Fougères Agglomération, communauté d'Agglomération de 28 communes et 56 000 habitants, dont le siège est Parc d'activités de l'Aumallerie, 1 rue Louis Lumière, CS 70665 – La Selle-en-Luitré, 35306 FOUGERES CEDEX, est représentée par son Président en exercice, M. Patrick MANCEAU.

Elle est l'EPCI compétent en **assainissement collectif** depuis le 1^{er} janvier 2020, et elle assure l'exercice direct sur les communes de le Ferré et Louvigné du Désert (via des contrats de DSP).

Fougères agglomération est compétente en matière de **gestion des eaux pluviales** urbaines sur son territoire. Toutefois, aux termes de l'article L.5216-5 du CGCT, à la demande des communes de le Ferré et Louvigné du Désert, elle a délégué par convention l'exercice intégral de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

1) Le Ferré

Le zonage assainissement des eaux usées :

Le schéma directeur d'assainissement en cours ajoute la révision du zonage assainissement.

L'objectif poursuivi dans le cadre d'un zonage d'assainissement est la définition des :

- zones d'assainissement collectif où les eaux usées sont traitées par une station d'épuration,
- zones d'assainissement non-collectif où les eaux usées sont traitées par des dispositifs individuels.

Ces zones sont définies en fonction de l'urbanisation prévue au document d'urbanisme, de la présence d'un réseau de collecte des eaux usées, des contraintes techniques et financières pour le raccordement à ce réseau ou la mise en place de systèmes d'assainissement individuel. La compatibilité du zonage ainsi défini avec les eaux usées acceptables sur la (ou les) station d'épuration concernée est ensuite étudiée afin de s'assurer qu'elle sera en mesure de les traiter. Le zonage initial a été réalisé en 2002. Il a fait l'objet d'une révision en 2009. Ce zonage est aujourd'hui obsolète et doit faire l'objet d'une mise en cohérence avec le PLU en vigueur (approuvé le 20 février 2020), et le tracé actuel du réseau de collecte des eaux usées.

La commune de Le Ferré dispose d'un réseau d'assainissement séparatif, c'est-à-dire destiné à la collecte des seules eaux usées, par opposition à un réseau unitaire qui serait conçu pour collecter également des eaux pluviales.

Ce réseau s'étend sur un linéaire de 3 027 ml dont 390 ml de conduites de refoulement. En effet, la topographie peut exiger la présence de postes de refoulement pour acheminer les effluents vers la STEP. Le réseau sur la commune du Ferré compte un poste de refoulement.

Le réseau apparaît étanche et peu sensible à la pluviométrie.

Numéro SANDRE du système de collecte : 0435111R0001

Aujourd'hui, 130 abonnés sont recensés et aucun industriel ; ils représentent près de 225 habitants raccordés (1,7 hab./foyer).

Le zonage assainissement des eaux pluviales :

La figure suivante présente l'étendue du réseau pluvial, les exutoires vers le milieu récepteur et les bassins versants pluviaux.

Le bourg de la commune du Ferré est juché sur une ligne de crête entre le ruisseau de la Bazinière et le ruisseau de la Rouaudière. Cette configuration est favorable à une répartition des écoulements pluviaux équilibrés sur les zones urbanisées. Il existe les 2 masses d'eau suivantes :

- Celle du Beuvron, milieu récepteur de la station d'épuration : FR HR350, « Le Beuvron de sa source au confluent de la Sélune »
- Celle du Guerge : FRGR0022 « Le Guerge et ses affluents depuis Le Ferré jusqu'à la confluence avec le Couesnon ».

Le tracé des canalisations pluviales est issu des annexes sanitaires du PLU. La localisation des canalisations n'a pas fait l'objet de relevés sur le terrain. Elle est donc peu précise.

Le linéaire de réseau est estimé à 2 km. La majeure partie du réseau est constitué de diamètre 300 et 400 mm.

La majorité des bassins versants ont une taille modeste. Par conséquent, ils ne contribuent pas à des apports pluviaux conséquents. Un bassin versant (n° 2) a une surface importante (12 ha) avec la moitié de l'emprise du bourg. Le réseau pluvial de ce bassin converge vers un bassin tampon de 320 m³. Cet ouvrage protège le milieu naturel des à-coups hydrauliques et réduit la pollution contenue dans la matière en suspension.

Tous les nouveaux aménagements urbains, quelle que soit leur superficie et leur statut administratif, doivent respecter les principes des SDAGEs résumés ci-dessous. Ces règles seront reprises dans un document appelé zonage pluvial. Ce document est approuvé en conseil municipal et figure dans les annexes sanitaires du PLU.

- Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements,
- Gérer les déversements dans les réseaux et obtenir la conformité des raccordements,
- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés,
- Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales.

2) Louvigné du Désert

Le zonage assainissement des eaux pluviales :

Une actualisation du zonage des eaux pluviales est apparue opportune depuis le schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 1999 sur la commune de Louvigné du Désert qui est située en tête de bassin versant de la SELUNE. Elle se rejette dans la baie du MONT St MICHEL. L'agglomération située à 174 m NGF est implantée sur un promontoire assaini par de multiples sous-bassins versants drainés par des ruisseaux qui rejoignent L'IRON en majorité, et le LAIR, affluents de la Sélune. Cette configuration favorise les écoulements pluviaux avec une répartition équilibrée.

La commune de Louvigné du Désert compte environ une centaine de kilomètres de cours d'eau. Avec une densité d'environ 10 m de cours d'eau à l'hectare, la commune possède un réseau hydrographique d'une densité faible.

La commune de Louvigné du Désert est traversée par 2 cours d'eau principaux :

- A l'ouest : Le Lair, affluent La Sélune en rive gauche, masse d'eau FR HR349,
- A l'est : L'Airon, affluent de La Sélune en rive gauche, masse d'eau FR HR347,

Par ailleurs, le Nançon, affluent du Couesnon en rive gauche prend sa source au sud de la commune (FRGR0017).

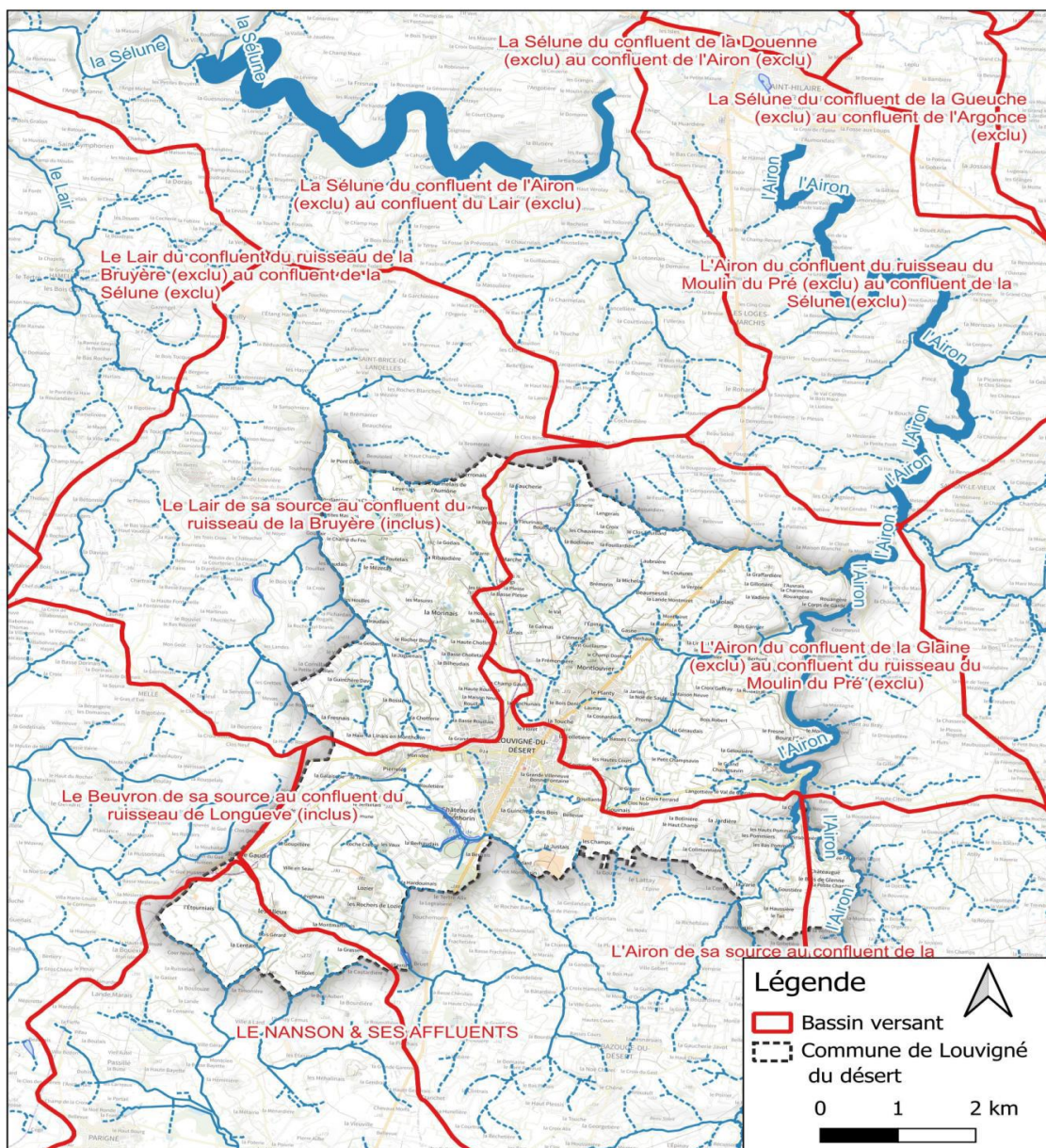
Ainsi, la commune de Louvigné du Désert est concernée par :

- Le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Couesnon au sud ;
- le **SDAGE Seine-Normandie** et le SAGE Sélune.

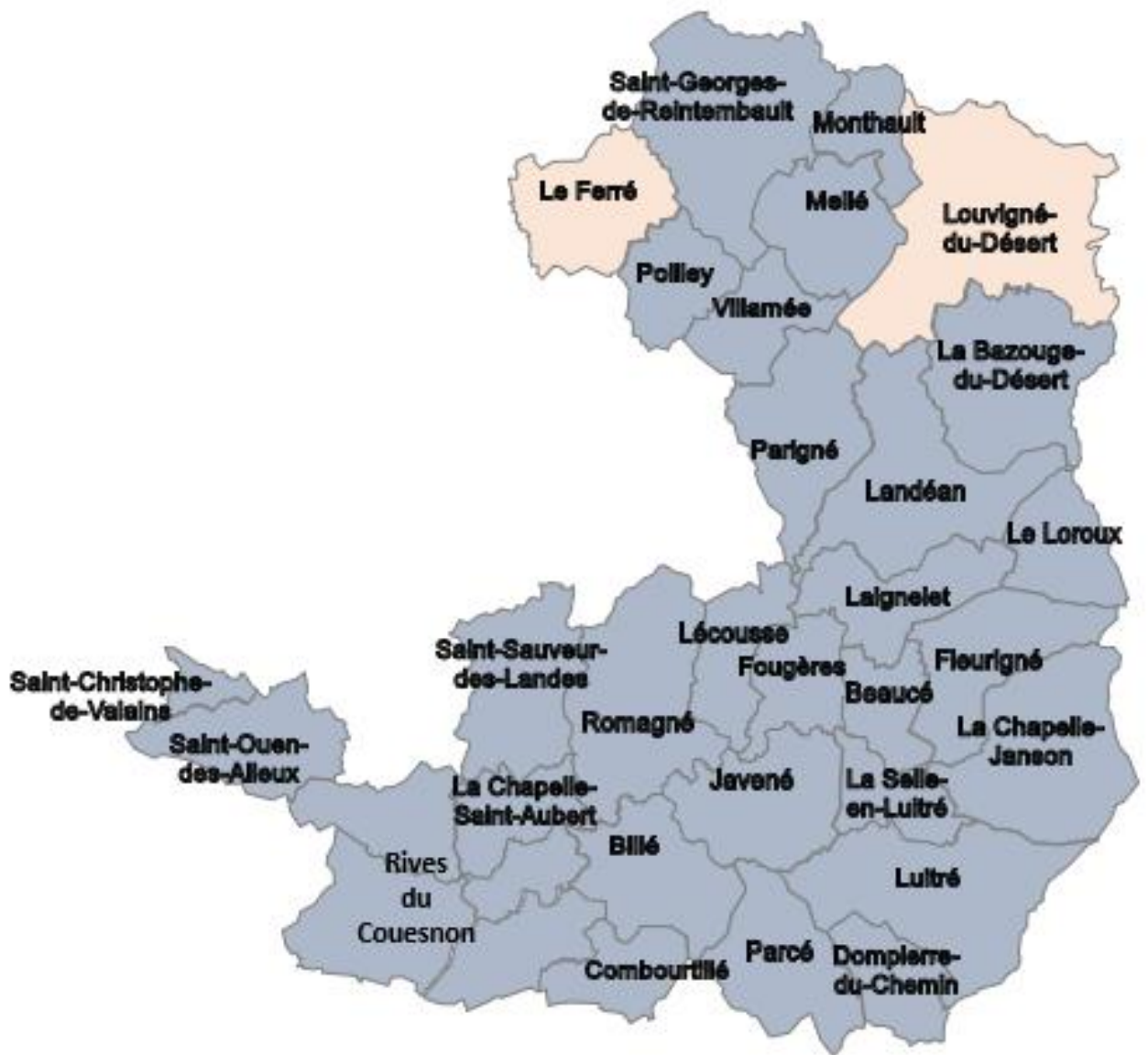
Louvigné du Désert dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 12 juillet 2023.

Les zones A et N sont très largement majoritaires avec 98% de la surface à elles-deux. Les zones U représentent 29 ha. 2,3 ha sont classés en zone à urbaniser (AUC).

La prédominance géologique de granite dans le sous-sol a permis le développement des activités de pierre de taille dans la commune.



Annexe : carte du territoire



Annexe : Délibérations